Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 23 mars 2023

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Financer des apprenants engagés vers l'emploi	**E503**

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
VU le Code de la sécurité sociale
VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT Le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie ensemble au rapport E503 relatif à la suppression de la charte des droits et devoirs des stagiaires de la formation professionnelle

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la Charte des droits et devoirs des stagiaires de la formation professionnelle continue en vue de son entrée en vigueur au 1er avril 2023 pour toute nouvelle entrée en formation, telle que présentée en annexe 1,

D'APPROUVER
les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes régionaux de formation, telles que présentées en annexes 2, 3 et 4,

D'APPROUVER

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés pour le programme régional de formation, telles que présentées en annexe 5,

D'APPROUVER
la liste nominative de demande de remises gracieuses (1 accord et 2 rejets) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme régional de formation, pour un montant de 887,20 €, telle que présentée en annexe 6,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 2 045 000 € à Pôle emploi pour la rémunération des stagiaires, conformément à la convention financière 2023 entre Pôle emploi et la Région, telle que présentée dans le rapport « E501 - Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi ».

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 045 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 1 – Charte des droits et des devoirs des stagiaires de la formation professionnelle continue :
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : E.GRELIER.

REÇU le 24/03/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs